



# Trafic international

Bulletin électronique

## SUISSE: petits pas dans la lutte anti-blanchiment

*Modèle parmi les pays développés pour son fonctionnement démocratique et son niveau de vie élevé, la Suisse est pourtant un concentré des problèmes posés par la criminalité transnationale<sup>1</sup>. Elle est depuis longtemps un centre de blanchiment d'argent de la criminalité, de gestion des avoirs et des patrimoines acquis frauduleusement mêlés au flot continu d'évasion et de fraude fiscale. Certes, depuis plus de 12 ans, les mesures législatives ont été renforcées contre la criminalité financière. Elles ont abouti, le 1er avril 2000, à une législation inédite, la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) applicable à tous les intermédiaires financiers. Cependant, l'application de ces mesures révèle un paradoxe fréquent dans tout durcissement de la répression : l'augmentation des cas est-elle due à une meilleure efficacité des instances répressives ou reflète-t-elle une véritable augmentation du nombre de délits ? La réponse se situe vraisemblablement entre ces extrêmes.*

Le détail est cependant important si l'on désire évaluer la véritable efficacité des dispositions légales et administratives mises en place.

### Un centre majeur de blanchiment

Au mois d'octobre 1996, sept magistrats français, espagnols, italiens, belge et suisse, tous spécialistes de la lutte anti-corruption, lançaient de Genève un appel solennel à la création d'un espace judiciaire européen. Celui-ci devait permettre, selon leurs vœux, de créer une entraide internationale entre magistrats, remplaçant la procédure compliquée des commissions rogatoires transmises par voie administrative. Cette simplification était notamment réclamée par le procureur général genevois alors en place, M. Bernard Bertossa. Il dénonce depuis longtemps la multiplicité des manœuvres dilatoires offertes aux acteurs criminels par nombre de sociétés et individus suisses. Mais comme il se plaisait à le répéter : en matière pénale, le secret, y compris bancaire, n'existe plus depuis longtemps en Suisse.

Toutefois, ni les banques, ni la législation qui les régit ou le sous-équipement des autorités helvétiques pour la surveillance administrative et la répression pénale, ne sont pas les seuls fautifs. Si elle est un rouage particulier du blanchiment international, c'est que des banques étrangères trouvent leur compte dans la place financière suisse. Celle-ci n'est pas une forteresse nationale, mais une entité essentiellement transnationale. Le régime juridique international de lutte contre le blanchiment est l'embryon d'un éventuel espace judiciaire européen ou planétaire. Ses difficultés tiennent non seulement aux particularités ou aux insuffisances de l'organisation de la répression, à tous les niveaux – politique, politique, judiciaire, application des peines – de la Suisse, mais aussi à celles des pays qui lui demandent de lutter avec eux contre le blanchiment et la criminalité organisée. Les États-Unis, la Russie ou le Mexique, pour ne citer qu'eux, sont aussi à blâmer pour les dysfonctionnements de l'entraide internationale dans la lutte anti-blanchiment.

## Avertissement

Avec le n° 17 de *DTI*, qui couvre les mois de l'été 2002, s'achève un premier cycle de cette publication mensuelle paraissant une fois sur support papier pour deux fois en version électronique. L'OFDT tentait une première approche de l'offre internationale de substances illicites, des grands trafics et de la géopolitique des drogues. Il avait été convenu de tirer le bilan de l'expérience et d'envisager sous quelle forme elle pouvait se poursuivre. Des décisions seront prises en septembre. Nous ne manquerons pas d'en informer nos fidèles lecteurs.

Cependant, à supposer que l'efficacité du dispositif international de lutte contre le blanchiment puisse être considérablement renforcée, il y a peu de chances que la place financière suisse cesse prochainement de servir largement à la dissimulation de fonds d'origine criminelle. En effet, son rôle important dans l'économie du blanchiment tient aussi à une réalité statistique : cette place financière gèrerait entre les deux-cinquièmes et la moitié de la fortune privée mondiale off-shore (pour des clients déposant leurs fonds en dehors de leur pays de résidence)<sup>2</sup>. Les États-Unis resteront probablement, en volume, l'un des principaux centres de blanchiment du monde : statistiquement, ils représentent le plus gros marché mondial de consommation de stupéfiants.

1. Voir « Le principe d'opportunité appliqué au cannabis » in *DTI* n° 1, novembre 2000.

2. Jean-Claude Buhner « Les Suisses refusent de renoncer au secret bancaire malgré les pressions américaines et européennes », *Le Monde* du 23 août 2000, p. 4 et Sylvie Besson « La Suisse craint pour son secret », *Le Monde* 4 et 5 novembre 2001, p. 16.

Genève, Zurich ou Lugano constituent des têtes de pont intéressantes pour les activités de gestion privée d'autres grandes banques européennes et américaines. À l'inverse, les banques suisses dominent le marché des fonds de placement au Luxembourg ; elles contrôlent, avec leurs douze filiales, jusqu'à la moitié des actifs privés gérés depuis Jersey. Avec leurs 25 filiales, elles sont la plus grande puissance bancaire des Bahamas, derrière les États-Unis<sup>3</sup>.

Longtemps considérée comme la plus rentable, la croissance du secteur de la gestion privée en Suisse souffre aujourd'hui de grandes difficultés, de même que tous les gestionnaires de fonds publics ou privés du monde, suite à l'effondrement des marchés. Bientôt, la « propreté » des établissements pourra jouer un rôle commercial, favorable ou défavorable (selon la loi d'Olson) dans un système à forte concurrence.

Certains établissements en difficulté aujourd'hui paient leur appétit de pouvoir, concrétisés dans les années 1990 par une politique intensive de « racolage » de fonds privés et de crédits commerciaux dans les pays ayant connu une explosion de millionnaires comme l'Amérique latine, l'Europe de l'Est et l'Asie du Sud-Est.

### **La lutte contre le blanchiment semée d'embûches**

Touchée par le blanchiment d'argent et sous la pression des États-Unis, la Suisse s'est dotée petit à petit d'un ensemble de procédures inédites. Elles favorisent nettement la coopération plutôt que la répression ou le contrôle direct. Depuis 1998 pour les établissements bancaires et depuis 2000 pour tous les autres « intermédiaires financiers », la LBA tente de réguler les activités financières. Cette loi stipule que tout intermédiaire financier doit automatiquement signaler à une autorité institutionnelle *ad hoc* (le bureau de Communication - MROS) les cas identifiés comme suspects. Bien entendu, la loi étant très mal rédigée et conçue à « la va vite », d'innombrables problèmes se sont posés, notamment sur la définition d'une

« intermédiaire financier » et sur celle du « soupçon fondé ».

Les statistiques du MROS pour 1999-2000 montrent toutefois une augmentation constante de signalements. Ils se multiplient pour les années 2000 et 2001. Là aussi, la structure tripartite imposée par l'État fédéral n'a pas su tout de suite jouer un rôle moteur et sécurisant pour les personnes situées en première ligne, à savoir les intermédiaires financiers eux-mêmes. Obligés de réaliser un travail pour lequel ils n'avaient aucune formation, ces derniers auraient du pouvoir s'appuyer sur les deux services étatiques « partenaires » : le bureau de Communication et l'Office LBA. Ces derniers ont été en proie à des luttes intestines qui ont abouti au renouvellement total de leur personnel. Au sein des établissements privés, on a pu assister à un développement frénétique de la fonction de compliance officer : elle est sensée apporter les modifications nécessaires aux procédures permettant la mise en conformité avec les nouvelles exigences légales. Ces dernières ont introduit des conformités à deux vitesses : les plus grandes entreprises ont les moyens de financer des structures lourdes alors que les petites et moyennes entreprises se trouvent prises à la gorge sous les pressions des institutions étatiques. D'innombrables personnages et autres instituts ont également fait leur apparition s'improvisant spécialistes du conseil en blanchiment et monnayant leurs services à prix d'or pour des résultats insignifiants.

Les statistiques publiées par le MROS montrent toutefois quelques données intéressantes. Elles sont corroborées par une étude menée par l'Université de Genève. D'abord, ce sont les banques qui signalent le plus de cas « suspects » (80 % en 1999, 85 % en 2000). Ces cas restent toutefois très localisés : cantons de Genève (52 % des dénonciations) et de Zurich (25 % des dénonciations). Ceci démontre qu'une politique judiciaire ferme entraîne une collaboration, plus ou moins volontaire il est vrai, des intermédiaires financiers et banquiers.

Depuis 1999, nombreuses ont été les modifications procédurales mais surtout administratives ayant trans-

formé les institutions suisses de lutte contre la criminalité organisée. Suite à l'affaire « Kopp », un service spécialisé a été créé au sein de l'administration fédérale concernant le crime organisé. Ce petit service nommé OCCO, placé sous les ordres de Michael Lauber, a progressivement pris de l'ampleur jusqu'à se heurter directement à une hiérarchie fort peu accommodante. De nombreux résultats ont été atteints durant cette période. Malheureusement, cette belle progression s'est terminée en queue de poisson : départ ou déplacement des éléments les plus brillants, lassés d'être en butte aux tracasseries administratives, aux comportements de petits chefs plus haut placés et voyant d'un mauvais œil l'établissement d'une structure potentiellement à haut risque pour de nombreuses autres institutions publiques et privées dirigeant le pays. Les cantons se sont également dotés, petit à petit, de structures spécialisées en la matière. Le canton de Genève a, à cet effet, fait figure de pionnier en se dotant très tôt d'une structure focalisée sur la criminalité organisée russe.

### **Les structures de lutte contre la grande criminalité enflent et s'effritent**

Dans le domaine pénal, il aura fallu attendre près de 10 ans avant de voir enfin s'harmoniser les 26 procédures cantonales en une seule fédérale. Depuis le 1er janvier 2002 toutefois, les compétences en matière de criminalité organisée ont été transférées à un parquet fédéral nouvellement créé, s'appuyant sur une police judiciaire fédérale. Il semblerait à l'heure actuelle que l'effet le plus visible de ces réformes ait été un gonflement sans précédent de la structure mise en place pour lutter contre la grande criminalité (blanchiment et crime organisé). Pourtant aucun de ces organes n'est capable de fonctionner correctement. Le seul Office fédéral de la police compte au printemps 2002 environ 600 personnes, soit une augmentation de plus de 200 % par rapport à ses

3. Jean-Claude Buhner, Sylvie Besson, op. cit.

niveaux des années 1990. On ne peut malheureusement pas dire que les résultats aient suivi dans les mêmes proportions.

Apparemment, et les récents développements psychodramatiques entourant les enquêtes concernant les fonds du terrorisme en Suisse semblent le confirmer, les institutions suisses ont un comportement schizophrénique. D'un côté, le renforcement de la législation et des moyens humains, l'unification et la concentration des procédures et des compétences semblent aller dans le sens du renforcement de l'État de droit. D'un autre côté, la situation réelle concernant le crime organisé transnational n'a jamais été aussi préoccupante. Un indicateur de cette situation est l'augmentation, durant le premier trimestre 2002, des recours proposant un transfert du traitement

des affaires (généralement délicates) des parquets cantonaux au parquet fédéral. Il ne s'agit pas là uniquement d'une question de structure, mais également d'une affaire de personnes. Loin d'avoir abandonné les pratiques d'allégeances par réseaux d'influences cantonales, les personnes en poste actuellement se font les interprètes fidèles des volontés politiques et financières d'une autre Suisse qui pense « *business as usual* ». Force est de constater que les réseaux criminels transnationaux n'ont jamais eu autant de pouvoir en Suisse.

**Nicolas Giannakopoulos ■**

Chercheur au FNRS  
(Fonds national pour  
la recherche scientifique)

que sont partis les attentats contre l'ambassade d'Israël en 1992 et contre la Mutuelle israélite d'Argentine qui fit 85 morts et 200 blessés, le 18 juillet 1994. Un important homme d'affaire, Assad Ahmad Barakat, qui s'est peut-être réfugié dans l'une de ses propriétés brésiliennes ou est retourné au Liban, a joué un rôle important dans ces événements. Mon enquête de terrain, qui s'est déroulée au printemps 2002, m'a en particulier révélé qu'un centre de repos (L'Union arabe) accueillerait à Foz de Iguazu (la jumelle brésilienne de Ciudad del Este), des militants du Hezbollah libanais. « *460 militants profiteraient de l'hospitalité des communautés musulmanes de Ciudad del Este et de Foz de Iguazu* ». Le gouvernement brésilien ne veut pas mécontenter sa communauté arabo-musulmane, forte de 11 millions de personnes, même si certains de ses leaders comme Kasseem Jomaa, sont des partisans déclarés d'*Al-Qaida*. Or on estime que les cartels sud-américains de la région de la Triple frontière expédient chaque mois un minimum d'une tonne et demie de cocaïne aux États-Unis. Selon le juge Walter Maierovich ancien « tzar » anti-drogue du gouvernement brésilien, aujourd'hui président de l'Institut Giovanni Falcone qui étudie la criminalité internationale, *Al-Qaida* et le Hezbollah : « *ont associé leurs activités terroristes à la contrebande d'armes, d'uranium enrichi, au trafic de drogue et au blanchiment d'argent et c'est dans la zone de la Triple frontière que les terroristes établissent des contacts avec toutes les organisations criminelles dans le monde* ». Cette hypothèse des liens entre le terrorisme islamiste et le trafic des drogues est d'autant plus plausible que le Liban et l'Afrique subsaharienne où sont établies des colonies libanaises sont des territoires de transit de la cocaïne latino-américaine en provenance du Brésil et d'Argentine.

**Ugo Rankle, journaliste ■**

---

## PARAGUAY-BRÉSIL : Narco-financement d'une base arrière d'*Al-Qaida*

*Les événements du 11 septembre 2001 ont attiré l'attention sur le financement des réseaux terroristes par l'argent de la drogue. Le fait que la base d'opération de Ben Laden ait été l'Afghanistan, premier producteur mondial d'opiacés jusqu'en 2001, a accredité l'idée qu'*Al-Qaida* était partiellement financée par l'argent de la drogue. Or différentes estimations, parmi lesquelles celle du PNUCID, montrent que les taxes retirées par les talibans du trafic des drogues, n'ont jamais représenté plus de 100 millions de US dollars annuellement, c'est-à-dire l'équivalent de ce que leur rapportaient les taxes perçues sur le commerce légal et les marchandises de contrebande traversant l'Afghanistan.*

Il est probable que la plus grande partie de ces sommes leur servait à financer la guerre contre l'Alliance du Nord et à maintenir un semblant d'administration. Beaucoup plus que la drogue, c'est vraisemblablement le pétrole, à travers les donations de riches familles d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, qui a financé les actions terroristes d'*Al-Qaida*.

En revanche l'argent de la cocaïne est susceptible de financer les activités de groupe islamistes se récla-

mant de cette mouvance. En Amérique latine certains sont bien implantés dans la région des trois frontières (Paraguay, Brésil, Argentine) située dans les environs des chutes d'Iguazu, et en particulier sur la ville de Ciudad del Este (Paraguay), haut lieu de tous les trafics (drogues, armes, voitures volées, fausse monnaie, etc.). En effet, une partie de sa population est arabe (chiite libanaise à l'origine, mais qui a été rejointe par des Sunnites depuis quelques années) et c'est d'elle

## AFGHANISTAN: Forte croissance de la production d'opium dans les provinces du nord

Au mois de mars 2002, le PNUCID avait réalisé une enquête préliminaire sur les superficies plantées en opium dans les grandes régions de production de l'est et du sud du pays. Elle avait abouti à l'estimation d'une fourchette de 45 000 à 65 000 hectares capables de produire de 1 900 à 2 700 tonnes d'opium (contre 181 t en 2001 et 3 200 t en 2000). Déjà en 2001, si la production avait pratiquement disparu dans les zones sous contrôle des taliban (en particulier l'Helmand et le Nangahar), elle avait triplé dans celles contrôlées par les chefs de guerre de l'Alliance du Nord.

Le PNUCID a rendu public en mai 2002 une enquête portant cette fois sur les provinces du Nord<sup>4</sup>. Elle fait apparaître que les superficies cultivées dans ces régions (dont la plus importante zones productrices est le Badakhshan avec 8 400 h) ont augmenté de 47 % entre 2001 et 2002, passant de 6 640 h à 9 750 h.

Le PNUCID observe que les conditions climatiques ont été bonnes contrairement aux deux précédentes années où l'Afghanistan a été frappé par la sécheresse. Un autre facteur qui a favorisé cet accroissement est la hausse du prix de l'opium provoquée par l'arrêt de la production en 2001 dans les régions de l'est et du

sud. Enfin, les paysans du Nord ayant appris que les Britanniques, à la fin de l'hiver 2002, payaient aux cultivateurs de ces régions environ 700 dollars pour la destruction de chaque hectare de pavot, ont semé afin de bénéficier de la même compensation. Dans l'ensemble de l'Afghanistan, les subventions à l'éradication auraient permis la destruction d'environ un tiers de la production potentielle. On ignore quelle est la part du Nord dans cette diminution (probablement minime du fait de l'inaccessibilité de nombreuses zones). Les paysans espéraient une récolte se situant entre 250 et 350 t d'opium.

Alain Labrousse ■

4. « Afghanistan. Preliminary Findings for the Opium Ground Survey of Northern Provinces », may 2002.

### > Publication récente

Alain Lallemand ; Dr Pierre Schepens, *Les nouvelles drogues de la génération rave. Parents, que savez-vous ?* Paris, Grasset, 2002, 255 p.

L'interpellation adressée aux parents contenue dans le titre ne doit pas induire en erreur. Il ne s'agit pas là d'un ouvrage de vulgarisation à visée pédagogique, mais d'une somme sur un sujet souvent abordé, rarement épuisé. La clarté de l'exposition concernant des objets souvent complexes, la simplicité du style appartenant à un des journalistes d'investigation parmi les plus respectés en Belgique<sup>5</sup>, comme la structure d'ensemble de l'ouvrage, en font effectivement, bien qu'il évite toute simplification, un ouvrage accessible au plus grand nombre et, par conséquent, recommandé aux parents. La collaboration du Dr Pierre Schepens, qui procède quotidiennement à l'exploration des substances psychoactives, autant que les nombreuses références aux données fournies par l'OFDT, le *Trimbos Instituut* et l'OEDT, est une garantie de la fiabilité scientifique des informations.

L'approche est clairement affirmée dès l'introduction comme relevant de la « réduction des risques » ou comme diraient plus justement les Canadiens, de la « prévention des dommages » : « *C'est entendu : le recours aux drogues révèle la quête d'un plaisir supérieur ou d'un plaisir atténué. Il dénote l'existence d'une attente déçue face à la vie réelle. Mais réduire l'usage des drogues aux statistiques des services d'urgence et commissariats de police, bref, réduire les drogues à un malaise puis aux drames qu'il engendrerait inévitablement, revient à sous-estimer le pouvoir de séduction des stupéfiants. À nier les usages purement récréatifs et contrôlés... Pour autant, aucun usage de drogue ne se produit sans risque, et les pages qui suivent ne sont pas exemptes de drames* ».

S'articulant autour de deux grands axes – Du pharmacien au dealer et Le dealer devenu pharmacien – l'ouvrage opère un constant va-et-vient entre

l'analyse des trafics, leur impact sur la consommation et les effets de la demande sur l'offre. Parmi les quinze chapitres proposés, combinant également approche diachronique et synchronique, on retiendra particulièrement ceux qui sont consacrés à l'ecstasy – avec un parallèle entre les situations hollandaise et française – et au GHB. À ceux qui pourraient reprocher aux auteurs le caractère incitatif de l'ouvrage, ils répondent fort justement : « *telle qu'elle est confiée, l'information parvient sans encombre à ceux qui ne devraient pas y avoir accès (chimistes, trafiquants), alors qu'elle n'atteint que très partiellement les parents, éducateurs ou adolescents qui, eux, en ont cruellement besoin* ».

A.L ■

5. Précédemment auteur d'un ouvrage devenu très rapidement un classique *Le cannabis expliqué aux parents*. Bruxelles Editions Luc Pire/Ligue des familles, 1999, 143 p.



# Annexe - DTI N° 17

**Traduction effectuée par l'OFDT de la réponse de M. Guido GOMEZ MAZARA, conseiller juridique du président de la République dominicaine à l'article publié dans Drogue trafic international n° 14 de mars 2002 sous le titre « République dominicaine : plaque tournante du trafic et du blanchiment ».**

Objet : lutte contre le trafic de drogue en République dominicaine

Par la présente nous nous sentons le devoir de contester à travers des faits véridiques et des actions concrètes les considérations publiées dans la publication de l'OFDT de mars 2002, assumées par M. Alain Labrousse qui prétendent nier le ferme engagement d'affronter le narco-traffic de la part du gouvernement de République dominicaine, à la tête de laquelle se trouve le Président constitutionnel, M. Hipólito Mejía.

En sa qualité d'observateur attentif de l'économie de l'offre de drogues dans les pays en voie de développement, l'OFDT sait très bien que la République dominicaine est dotée d'une Direction nationale de contrôle des drogues (DNCD), organisme créé par la loi N° 50 du 30 mai 1988 afin de réprimer et de prévenir la consommation, la distribution et le trafic illicite de drogues et de substances sous contrôle dans tout le territoire dominicain.

La DNCD reçoit un total appui du gouvernement du Président Mejía afin de remplir ses fonctions avec efficacité

comme le démontrent les statistiques qui, depuis l'année 2000 jusqu'à aujourd'hui, révèlent un nombre croissant de saisies de différents types de drogue et le renvoi de milliers de personnes devant la justice pour avoir violé la loi citée ci-dessus.

Le département d'État des États-Unis, dans son rapport 2002 portant sur la situation en République dominicaine en 2001, s'appuie sur ces chiffres pour reconnaître les efforts marqués du gouvernement dominicain pour combattre le narco-traffic. Ce rapport est cité comme source par M. Labrousse pour écrire l'article qu'aujourd'hui, nous nous voyons dans l'obligation morale de réfuter.

Ce rapport souligne qu'en 2001, en République dominicaine « *il y a eu une augmentation des saisies des drogues illégales ; une meilleure coopération entre le gouvernement de la République dominicaine et la police haïtienne ; une meilleure efficacité, même si cela a été au cas par cas, dans les processus d'extradition ; et des progrès quant à l'approbation d'une loi qui sanctionne sévèrement le blanchiment d'argent* ».

Sur ce dernier point, le pouvoir exécutif a promulgué, à la date de 7 juin 2002, la Loi contre le blanchiment d'argent provenant du trafic illicite de drogues et de substances sous contrôle et d'autres graves infractions. Parmi ses attendus, la loi stipule la nécessité pour la République dominicaine de se doter

d'un cadre légal qui soit conforme aux recommandations internationales en matière de blanchiment afin de contrôler efficacement ce phénomène transnational.

Selon ce rapport, l'administration du Président Mejía a poursuivi la coopération avec les États-Unis commencée en 1998 en ce qui concerne l'extradition de citoyens dominicains impliqués dans le trafic de stupéfiants.

Depuis cette date jusqu'à l'année en cours, sur les 75 extraditions sollicitées par les États-Unis, 42 ont été accordées, ce qui place la République dominicaine comme le pays qui a le mieux collaboré dans le domaine de l'extradition trafic de drogue et blanchiment de fonds.

De même on reconnaît la coopération efficace du gouvernement dominicain avec les agences du gouvernement des États-Unis d'Amérique concernées par la lutte contre le narco-traffic, au premier rang desquelles on compte la Drug Enforcement Agency (DEA) qui entretient des liens institutionnels et opérationnels très étroits avec la DNCD.

Enfin, nous sommes convaincus que ces informations vraies et étayées par des preuves serviront à rétablir la vérité quant à la politique de lutte contre le narco-traffic qu'a tracé le président Mejía pour les institutions et les fonctionnaires de son gouvernement.

Bien à vous,

**Guido Gomez Mazara ■**

Drogue Trafic International (DTI) se situe dans le champ de la « géopolitique de l'offre » tel qu'il est envisagé par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). L'OFDT, dans un proche avenir, devra en effet alimenter l'OEDT d'informations et d'analyses sur ce thème. DTI se penche donc de façon prioritaire sur les réseaux alimentant l'Europe et la France ; sur les politiques des pays européens ainsi que les sur les pays bénéficiant de la coopération de la France dans le domaine des drogues. Les sources d'information sont officielles (gouvernements, PNUCID/ODDCP, OICS, Interpol, etc.) ou proviennent de « correspon-

dants » de terrain (chercheurs, membres d'ONG, journalistes, etc.). Bien que les articles soient publiés sous la responsabilité de leurs auteurs, ils font l'objet préalablement de vérifications auprès de spécialistes, de recoupements, etc. En dépit de ces garanties, il est clair que « la géopolitique de l'offre » s'inscrit dans le cadre des sciences humaines et ne peut reposer (sauf en ce qui concerne les saisies ou les arrestations par exemple) sur les mêmes critères que les autres publications de l'OFDT. D'où l'inclusion d'une rubrique « mise au point » incluant d'éventuelles rectifications ou commentaires.

**Rédacteur en chef: Alain Labrousse/  
Assistant du rédacteur en chef: Hassan Berber  
Directeur de publication: Jean-Michel Costes  
Création graphique et mise en page: Frédérique Million**

**OFDT - 105 rue la Fayette - 75010 - Paris  
Tél: 01 53 20 16 16  
Fax: 01 53 20 16 00  
E-mail: ofdt@ofdt.fr  
Site web: www.drogues.gouv.fr**

Ce bulletin paraît tous les mois, une fois par trimestre sur support papier et deux fois sur trois comme bulletin électronique.